

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 23 Mai 2025

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Mai à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 14/05/2025

Date d'affichage :

Le 14/05/2025

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mrs. LELIEVRE Benoit (pouvoir à M. QUERE Gérard), RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Attribution d'un marché à bons de commande de travaux divers de voirie dans le cadre d'un MAPA

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 3 avril 2025 relatif à la réalisation de travaux divers de voirie sur la commune de Risoul ;

Considérant :

- le marché public à bons de commande de travaux relatifs à la réfection de voirie sur divers secteurs de la commune de Risoul ;
- pour une durée maximale de 4 ans non reconductible ;
- pour un montant global total de : minimum 50 000€ HT et maximum 2 000 000€ HT ;
- le nombre d'offres reçues le 30 avril 2025 : 3 ;
 - l'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis un classement des offres en vue de l'attribution du marché ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribution du marché public

Au vu de l'analyse des offres, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation : le prix basé sur le DQE (40 %), la valeur technique et ses sous-critères (60 %),

Il est décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire :

- la Routière du Midi, afin d'effectuer les prestations demandées par le biais d'édition de bons de commandes ;

Article 2 : Autorisation de signer le marché public

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Autorisation de signer bons de commande ultérieurs

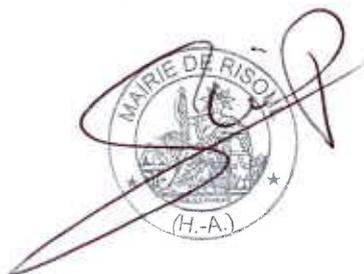
Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités

Article 4 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250523-D2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Publication : 26/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'PV', located to the right of the text identifying the secretary of the session.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.